

portant maintien sous les drapeaux des 238  
Appelés du contingent de la classe 1975/2.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;  
VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;  
VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;  
VU la Loi n° 63-5 sur le recrutement en date du 26 Juin 1963 et l'Ordonnance n° 75-77 du 28 Novembre 1975 qui l'a modifiée ;  
VU l'Ordonnance n° 76-6 du 26 Janvier 1976, en ses dispositions relatives aux Forces Armées Populaires du Bénin ;  
VU l'Ordonnance n° 77-14 du 25 Mars 1977, portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;  
VU le Décret n° 77-129 du 27 Mai 1977, portant maintien sous les drapeaux des 243 Appelés du contingent de la classe 1975/2 ;  
SUR Proposition de la Haute Autorité, Chargée de la Défense Nationale, Chef Suprême des Armées ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 7 Septembre 1977,

DECRETE :

ARTICLE 1er :- Conformément aux dispositions de l'Article 36 de la Loi n° 63-5 sur le Recrutement, modifiée par l'Ordonnance n° 75-77 du 28 Novembre 1975, les 238 Appelés dont 21 PFFAT du contingent de la classe 1975/2 seront maintenus de nouveau sous les drapeaux au titre de la durée légale de service actif pour une durée de TROIS MOIS.

ARTICLE 2 :- Le présent Décret prend effet pour compter du 1er Septembre 1977.

ARTICLE 3 :- La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale, Chef Suprême des Armées et le Directeur du Service de l'Intendance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application dudit Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 10 septembre 1977

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KERÉKOU.-

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 SPD 2 MF 5 autres Ministères 14 CAB/MIL 10  
~~EMFSP~~ 10 DIM 4 IB-DCF-Soldé 3 Trésor-DI 8 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE (IA 2 IF 2)  
DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP-BN 6 EMFSP 10 JORPB 1.-